Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
24 juin 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE PREMIER JUILLET A DIX-HUIT HEURES, TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, et ROSSI.

Pouvoir :
M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,

Étaient Absents :
Mme CHARBONNIER
M. TAYOUB

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2021-07-065
OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Madame Valeria LARGE

Madame Nancie FAUDET présente sa candidature.

VU le code des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

NOMME Madame Nancie FAUDET secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT 27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
24 juin 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE PREMIER JUILLET A DIX-HUIT HEURES, TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoir :
M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,

Était absente :
Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2021-07-066
OBJET : APPROBATION DE SEANCE.

Il est proposé de porter à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2021, transmis avec l'ordre du jour en date du 24 juin 2021.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2021 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 24 juin 2021.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal appelle la remarque suivante :

1. Page 6 – Questions diverses n°.5 – 2ème paragraphe - 3ème Ligne, il est suggéré de modifier le terme « récalcitrantes » par « non vaccinées »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VOTE :

17 VOIX « POUR »
1 ABSTENTION

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance du 10 juin 2021 en tenant compte des modifications précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT 27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
24 juin 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE PREMIER JUILLET A DIX-HUIT HEURES, TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoir :
M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,

Était absente :
Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2021-07-067
OBJET : RÉVISION DES TARIFS – CANTINE SCOLAIRE.

Comme chaque année, il est proposé de réviser les tarifs de la cantine scolaire. Pour cette année, il est proposé d'augmenter le tarif de 2%, en conséquence, les nouveaux tarifs se décomposeraient de la manière suivante :

Catégorie	Pour mémoire Tarif au 01/09/2020	Proposition au 01/09/2021	
		Augmentation 2%	Nouveau tarif
Enfants de Nonancourt	2,66 €	0,05 €	2,71 €
Enfants hors commune	3,14 €	0,06 €	3,20 €
Repas enfant exceptionnel	3,92 €	0,08 €	4,00 €
Enseignants, personnel ou extérieur	6,11 €	0,12 €	6,23 €
Panier repas PAI	1,02 €	0,02 €	1,04 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau proposant la révision des tarifs de la cantine scolaire à compter du 01/09/2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les tarifs de la cantine. Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

DÉCIDE de fixer les tarifs de la cantine comme indiqués comme suite.

Catégorie	Pour mémoire Tarif au 01/09/2020	Tarif applicable au 01/09/2021
Enfants de Nonancourt	2,66 €	2,71 €
Enfants hors commune	3,14 €	3,20 €
Repas enfant exceptionnel	3,92 €	4,00 €
Enseignants, personnel ou extérieur	6,11 €	6,23 €
Panier repas PAI	1,02 €	1,04 €

DIT que la recette est inscrite au Budget Prévisionnel de l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT
27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
24 juin 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE PREMIER JUILLET A DIX-HUIT HEURES, TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoir :
M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,

Était absente :
Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2021-07-068
OBJET : RÉVISION DES TARIFS – ÉCOLE DE MUSIQUE.

Comme chaque année, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'école de musique. Pour septembre 2021, la commission qui s'est réunie en date du 15 juin 2021, a soumis la proposition d'augmenter les tarifs de l'année dernière de 2%, de la même manière que les tarifs de la cantine scolaire, arrondi à la dizaine de centimes la plus proche. Par ailleurs pour une meilleure lisibilité des coûts de l'école de musique, il est proposé d'inscrire également sur cette même grille tarifaire, le coût de la location de matériel, ainsi que la caution fixée pour ces locations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau proposant la révision des tarifs de l'école de musique à compter du 01/09/2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les tarifs de l'école de musique. Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VOTE :

14 VOIX « POUR »
4 ABSTENTIONS

DÉCIDE de fixer les tarifs de l'école de musique tels qu'indiqués sur le tableau en annexe.

DIT que la recette est inscrite au Budget Prévisionnel de l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT 27320

REVISION TARIF ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022

le droit d'inscription est inclus dans le tarif annuel

Ces tarifs annuels seront à payer d'avance en une seule fois ou mensuellement par 10ème

TARIF ENFANT JUSQU'À 17 ANS - SUIVANT LES CATEGORIES	Particularité	tarif au 01/09/2020		NONANCOURTOIS			EXTÉRIEURS		
		Nonancourtois	Extérieurs	Montant augmentation	Proposition 2021	arrondi à	Montant augmentation	Proposition 2021	arrondi à
Jardin musical	Cours collectif	102,00 €	150,90 €	2,04 €	104,04 €	104,00 €	3,02 €	153,92 €	153,90 €
45mn d'instrument ou chant avec solfège compris ou perfectionnement	Cours individuel	454,80 €	525,40 €	9,10 €	463,90 €	463,90 €	10,51 €	535,91 €	535,90 €
45mn d'instrument ou chant avec solfège compris ou perfectionnement	Cours collectif	315,30 €	315,30 €	6,31 €	321,61 €	321,60 €	6,31 €	321,61 €	321,60 €
30mn d'instrument sans solfège si accord du professeur		339,20 €	416,20 €	6,78 €	345,98 €	346,00 €	8,32 €	424,52 €	424,50 €
60mn d'instrument sans solfège si accord du professeur		678,40 €	832,40 €	13,57 €	691,97 €	692,00 €	16,65 €	849,05 €	849,00 €

TARIF ADULTE SUIVANT LES CATEGORIES	Particularité	tarif au 01/09/2020		NONANCOURTOIS			EXTÉRIEURS		
		Nonancourtois	Extérieurs	Montant augmentation	Proposition 2021	arrondi à	Montant augmentation	Proposition 2021	arrondi à
45mn d'instrument ou chant avec solfège compris ou perfectionnement	Cours individuel	458,80 €	624,30 €	9,18 €	467,98 €	468,00 €	12,49 €	636,79 €	636,80 €
30mn d'instrument sans solfège si accord du professeur		339,30 €	416,20 €	6,79 €	346,09 €	346,10 €	8,32 €	424,52 €	424,50 €
60mn d'instrument sans solfège si accord du professeur		678,40 €	832,40 €	13,57 €	691,97 €	692,00 €	16,65 €	849,05 €	849,00 €

Des remises sont accordées exclusivement aux membres d'une même famille de la manière suivante

10% pour deux personnes d'une même famille

15% à partir de la 3ème personne

Les chèques ANCV sont acceptés

Pour information les cours collectifs correspondent a un groupe de 2 ou 3 élèves

TARIF ECOLE DE LOCATION DE MATERIEL - ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022

Certains instruments peuvent etre loues pour une annee, renouvelable au cas par cas en fonction de la situation du demandeur.

Pour toute demande, voir la liste du matériel disponible avec l'école de musique.

Quel que soit le matériel loué, le coût est fixé annuellement à : 100,00 €

La caution s'élève à : 50,00 €

ATTENTION la caution est encaissée en début d'année et restituée en tout ou partie en fin d'année, selon l'état de restitution du matériel

En cas de dommage de l'instrument pour lequel les frais de réparation seraient supérieurs à 50,00 €, le complément sera à la charge de l'emprunteur,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
24 juin 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE PREMIER JUILLET A DIX-HUIT HEURES, TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoir :
M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,

Était absente :
Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

DÉLIBÉRATION 2021-07-069
OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ÉCOLE DE MUSIQUE.

À la lecture du règlement intérieur de l'école de musique, il apparaît que certains points nécessitaient d'être complétés ou rajoutés. D'autre part, il s'avère que ce règlement n'était ni signé par la commune, ni par l'élève ou son représentant légal si ce dernier est mineur. Aussi, afin de régulariser cette situation, après approbation du Conseil Municipal, il sera demandé à chaque élève de signer ce règlement intérieur, lors de son inscription. Dans le cas d'un renouvellement, le règlement reste valable d'une année sur l'autre, sauf modification du document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur tel que présenté.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter ou de compléter certains points du règlement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

VALIDE le nouveau règlement intérieur de l'école de musique,

PRÉCISE que le présent règlement sera à signer à chaque nouvelle inscription. Dans le cas d'un renouvellement d'inscription, le règlement reste valable d'une année sur l'autre, sauf modification du document,

DIT que toute nouvelle modification ultérieure au présent règlement fera l'objet d'une validation en conseil municipal avant application.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT 27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

ÉCOLE DE MUSIQUE

Commune de Nonancourt

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ÉCOLE DE MUSIQUE

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur fixe les **modalités de fonctionnement de l'École de Musique de Nonancourt**. Il est soumis pour avis et adoption au Conseil Municipal. Les élèves, leurs parents ou représentants légaux ainsi que l'ensemble des personnels de l'École de Musique, sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y soumettre. L'inscription à l'École de Musique implique acceptation de ce règlement.

ARTICLE I : MISSION DE L'ÉCOLE

L'école municipale, gérée par la commune de Nonancourt, a pour mission l'enseignement musical aux enfants, adolescents ou adultes habitant sur la commune et les communes limitrophes, dans l'objectif de faire naître des vocations artistiques. Elle est partie prenante de la politique culturelle de la collectivité et répond à une mission de service public.

ARTICLE II : FONCTIONNEMENT

Les cours sont donnés dans les locaux de l'école de musique, sise 14, rue Pierre Mendès France, de septembre à fin juin et ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires ou les jours fériés.

L'enseignement se présente sous la forme de cours individuels ou collectifs, selon le choix défini lors de l'inscription de l'élève.

Pour toute question relative au fonctionnement, Mme Aurélie MUSIALSKI est à votre disposition en Mairie. Vous pouvez la contacter au 02.32.58.43.28 ou par mel à l'adresse comptabilitenonancourt@orange.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

ARTICLE III : INSTRUMENTS

Les élèves qui pratiquent la batterie et la guitare électrique **devront obligatoirement porter des protections auditives**.
L'école peut mettre à disposition certains instruments de musique tel que violon, saxo, flûte traversière. La location est consentie à tout élève débutant son apprentissage, aux conditions suivantes :

- Durée d'un an, renouvelable au cas par cas, en fonction de la situation du demandeur,
- De souscrire une assurance pendant toute la durée de la mise à disposition de l'instrument,
- De verser un chèque de caution, selon le barème fixé par délibération (il est précisé que ce chèque de caution est encaissé et son montant sera restitué en intégralité lors de la remise de l'instrument sous réserve de l'état de restitution. En cas de dégradation, le montant sera restitué en fonction du coût de réparation de l'instrument).
- En cas de perte, de vol, de détérioration de l'instrument due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument.

Le tarif de la location est fixé par délibération, en fonction de l'instrument utilisé.

ARTICLE IV : OBLIGATION DU PROFESSEUR

- Tout professeur devra respecter les horaires qu'il aura fixé lors de l'inscription, en commun accord entre lui-même et son élève.
- Tout professeur empêché ponctuellement d'assurer ses cours doit prévenir ses élèves et devra les rattraper dans le mois qui suit, après en avoir, au préalable, informé la mairie.
- Tout professeur a la responsabilité de l'ordre, de la discipline et du respect de la propreté de sa classe pendant son temps de cours.
- Tout professeur est soumis, chacun en ce qui le concerne à l'obligation de réserve.
- Tout professeur aura l'obligation d'apposer un timbre SEAM, sur chaque photocopie de partition transmise.
- Tout professeur est tenu de signaler en mairie, tout incident ou dégradation constatée.
- Tout professeur est vivement incité à se libérer pour participer à l'audition de fin d'année ou autres manifestations organisées tout au long de l'année, sachant que toute manifestation délivrée en dehors des cours fera l'objet d'une rémunération supplémentaire.
- Chaque professeur devra transmettre la liste de présences mensuelles des élèves, au plus tard, le 5 du mois qui suit.

ARTICLE V : OBLIGATION DE L'ÉLÈVE

- L'élève est tenu d'arriver cinq minutes avant l'heure qu'il aura fixé lors de son inscription, en commun accord avec son professeur et attendre devant la porte de sa salle de cours, dans le silence pour ne pas déranger.
- L'élève devra fréquenter les cours de façon assidue et fournir un travail régulier.
- En cas d'absence, l'élève est tenu d'informer son professeur le plus rapidement possible pour lui éviter de se déplacer et pour lui permettre d'aménager son emploi du temps. En aucun cas, cette absence ne donnera lieu à un rattrapage de cours.
- Toute absence répétée sans motif valable pourrait donner lieu à une éviction définitive.
- Pour tout retard, le cours sera donné au prorata du temps restant.
- L'élève est placé sous la responsabilité du professeur uniquement pendant la durée des cours.
- L'élève s'engage à suivre les directives du professeur, à avoir un comportement courtois et respectueux vis-à-vis de celui-ci, ainsi que des autres élèves.
- L'élève devra apposer sa signature sur une feuille de présence mensuelle, attestant de leur participation. L'élève mineur n'ayant pas de signature, inscrira son nom et prénom.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

ARTICLE VI : OBLIGATION DES PARENTS D'ÉLÈVE MINEUR

- Sauf exception consentie par le professeur, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours.
- Les parents doivent accompagner leurs enfants et s'assurer de la présence du professeur.
- Les parents sont tenus de respecter les horaires des cours et veiller à venir chercher leurs enfants à l'heure précise de fin de cours.
- En cas de divorce des parents et sans document du tribunal spécifiant le droit de garde, l'enfant pourra être remis sans distinction à son père comme à sa mère.
- Lors des auditions, concerts ou manifestations diverses, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, ce qui implique la présence obligatoire des parents

ARTICLE VII : AUDITIONS - ÉVALUATIONS

L'évaluation a pour fonction de situer l'élève à la fin de chaque année de cycle et de vérifier que l'ensemble des acquisitions et des connaissances ont été assimilées.

Les auditions annuelles sont obligatoires. Chaque élève doit présenter individuellement une œuvre choisie par le professeur. Les élèves pourront, s'ils le souhaitent participer à des auditions de groupe.

Lors de ces manifestations, des photos pourraient être prises, pour alimenter le site de la ville et le journal local « le p'tit rapporteur ». **Les élèves devront impérativement cocher la case de leur choix relatif au droit à l'image sur leur fiche d'inscription. Pour les personnes non inscrites elles devront se faire connaître auprès des organisateurs le jour la manifestation.**

ARTICLE VIII : l'INSCRIPTION

Les inscriptions se font en septembre de chaque année mais des pré-inscriptions peuvent-être faites en juin.

L'engagement à l'école de musique est un engagement moral de la famille pour la totalité de l'année scolaire. Tout désengagement en cours d'année ne peut donner lieu à un quelconque remboursement, sauf pour des raisons de force majeure. Chaque situation fera l'objet d'une étude personnalisée et validée par la commission municipale, en charge de l'école de musique.

Toute inscription en cours d'année sera proratisée en fonction du nombre de mois d'enseignement sur la base de 10 mois.

Les tarifs sont fixés par délibération, selon des critères définis, et font l'objet d'une révision annuelle en septembre.

Tous les cours comprennent obligatoirement l'enseignement de l'instrument et du solfège, sauf exception validée par le professeur. Les élèves justifiant de 6 années d'apprentissage du solfège peuvent être également exemptés

Pour valider son inscription, l'élève devra impérativement fournir une attestation d'assurance responsabilité civile le couvrant durant le trajet et l'activité à l'école.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

ARTICLE IX : LE MODE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue au choix :

- Paiement de la totalité du tarif à l'inscription par chèques, espèces, TIPI ou chèque.
- Paiement en 10 prélèvements mensuels,
- Chèque vacances (pour un montant inférieur au montant total, ce chèque vient en déduction)

ARTICLE X : LA SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, l'école de musique est strictement interdite à toute personne non inscrite.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel.

Tout accident survenant dans les locaux doit être signalé immédiatement en mairie.

ARTICLE XI : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est validé par délibération n° 2021-07-069 du 1er juillet 2021. Toute modification ultérieure du document fera l'objet d'une nouvelle validation en Conseil Municipal.

L'inscription à l'école de musique s'accompagne obligatoirement de la signature du présent règlement par l'élève et par son représentant légal si ce dernier est mineur.

Le présent règlement sera affiché à l'école de musique, après validation du contrôle de la légalité.

Le présent règlement est à signer à chaque nouvelle inscription. Dans le cas d'un renouvellement d'inscription, le règlement reste valable d'un année sur l'autre, sauf modification du document. Chaque modification est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

SIGNATURE, précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé* »

Éric AUBRY, Maire	L'élève	Le représentant légal Si l'enfant est mineur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
24 juin 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE PREMIER JUILLET A DIX-HUIT HEURES, TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoir :
M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,

Était absente :
Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

-:-:-:-:-

DÉLIBÉRATION 2021-07-070
OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DOSSIER SCI ATHOS.

Par courrier en date du 29 juillet 2020, la commune a rappelé à M. BERNADI, représentant la SCI ATHOS, les prescriptions mentionnées par l'architecte des bâtiments de France concernant la réalisation des travaux PC n° 024.438.00012 qui lui avait été accordé en date du 30 novembre 2018. Non satisfait de ce courrier, ce propriétaire a fait appel à un avocat. Ce qui nous a valu un premier courrier en date du 22 octobre 2020.

Par message en date du 6 octobre 2020, Mme POULAIN, Architecte des bâtiments de France nous a adressé ses remarques par rapport à ce litige.

Au regard de la situation, M. LANGOUET, adjoint en charge de l'urbanisme et travaux, a refusé la demande d'intervention de l'entreprise AQUILON pour l'installation d'un échafaudage relatif à l'achèvement des travaux, au motif que ceux-ci ne respectaient pas la demande telle qu'elle avait été formulée par le propriétaire. De fait, la commune a reçu un nouveau courrier de l'avocat, l'assignant à indemniser son client pour préjudice en raison de sa perte de loyer.

Une première réponse d'attente a été envoyée à l'avocat en date du 2 juin 2021 mais à ce jour, il convient de prendre une décision concernant la suite du dossier en justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les deux courriers adressés par Maître Thomas COURCEL en date du 19 octobre 2020 et du 18 mai 2021 assignant la commune à verser à son client un préjudice en raison de sa perte d'encaissement de loyer.

VU les avis des ABF,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

CONSIDÉRANT qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

VALIDE l'option d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune sur cette affaire,

DONNE POUVOIR au maire ou à son représentant pour choisir l'avocat retenu pour cette affaire,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

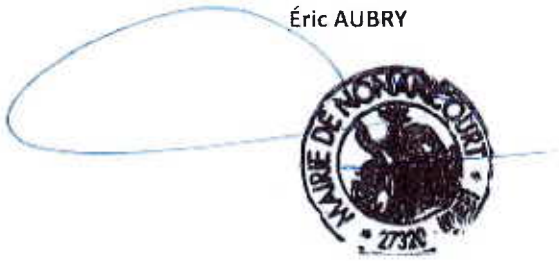

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
24 juin 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE PREMIER JUILLET A DIX-HUIT HEURES, TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoir :
M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,

Était absente :
Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2021-07-071

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER – CRÉATION DE LA PASSERELLE

Dans le cadre de la création de la passerelle, une première demande de DETR nous a été notifiée pour accord à raison de 8 360 €.

Pour combler la dépense totale s'élevant à 39 038 €, il est proposé de demander une demande de subvention FEADER auprès du fonds européen, pour laquelle nous avons déjà une proposition de financement pour un montant de 22 918 €.

PARTENAIRES FINANCIERS	Montant de la subvention demandée	% du montant de la subvention
Département	0,00 €	0,00%
DETR	8 360,00 €	21,38%
FEADER	22 918,00 €	58,61%
Autofinancement	7 820,00 €	20,01%
TOTAL PROJET	**39 038,00 €**	**100,00%**

Il convient d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à déposer le dossier administratif auprès de cet organisme.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

CONSIDÉRANT que sur le fondement du 26° de l'article précité, le Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

CONSIDÉRANT le plan de financement tel que présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VOTE :

17 VOIX « POUR »
1 ABSTENTION

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

AUTORISE Monsieur ou son représentant à présenter le dossier au fonds européen au vu de bénéficier d'une subvention pour financer ce projet, dans la limite maximale de 80% du montant global,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

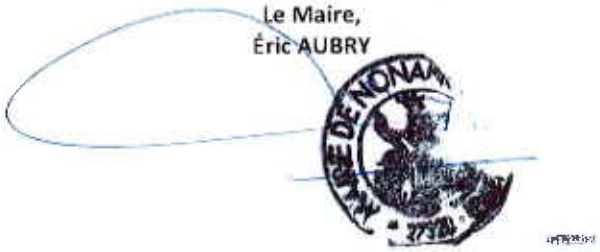

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
24 juin 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE PREMIER JUILLET A DIX-HUIT HEURES, TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoir :
M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,

Était absente :
Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

-o-o-o-

DÉLIBÉRATION 2021-07-072
OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ HABITAT

Comme chaque année, la délégation aux politiques sociales de l'Eure a sollicité la commune, en date du 31 mai 2021, au vu de verser l'appel à contribution relatif à l'abondement au Fonds de solidarité habitat. Ce fond sert à aider les familles ou toutes personnes confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant mais aussi de s'y maintenir et y disposer énergie et eau. À l'issue du bilan d'activité 2020 présenté lors du comité des financeurs FSH, le 30 mars 2021, une proposition de participation a été élaborée. Ainsi, le Département sollicite l'ensemble des partenaires à participer à ce fonds sur la base de 0,40 € par habitant. La base de calcul est établie en tenant compte du recensement 2015, enregistrant 2408 habitants sur la commune. La participation s'élève ainsi à 963,20 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de participation sur l'exercice 2021 fixée à 963,20 €.

CONSIDÉRANT l'engagement politique social de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VOTE :
16 VOIX « POUR »
2 ABSTENTIONS

DÉCIDE de participer au FSH pour le montant demandé soit 963,20 €,

Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2021 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT 27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
24 juin 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE PREMIER JUILLET A DIX-HUIT HEURES, TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoir :
M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,

Était absente :
Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

DÉLIBÉRATION 2021-07-073
OBJET : CONVENTION SOCLE NUMÉRIQUE – ÉCOLE PRIMAIRE

L'école primaire a été retenue dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique à l'école élémentaire. La subvention s'élève à 13 680 € pour une dépense totale de 20 428 €, soit 66,97 %.

Cette première étape réalisée, pour valider cette subvention, la commune doit saisir les renseignements relatifs au dossier de candidature pour générer une proposition de convention, que le Maire ou son représentant devra signer après relecture.

La saisie a bien été enregistrée mais au moment de la rédaction de la note de synthèse, la commune n'a pas encore reçu la proposition de conventionnement. Cependant afin de valider le projet pour que l'école soit équipée pour la rentrée de septembre il convient d'anticiper l'autorisation de signature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la démarche simplifié à suivre pour valider la subvention.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'anticiper l'autorisation de signature pour permettre à l'école primaire de pouvoir s'équiper dès la rentrée scolaire 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention via la messagerie de Démarches simplifiées du ministère de l'Éducation Nationale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT 27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20210701-2021-07-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
24 juin 2021

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE PREMIER JUILLET A DIX-HUIT HEURES, TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.
Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB

Pouvoir :
M MANZE donne procuration à Mme CAILLÉ,

Était absente :
Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Mme FAUDET.

-o-o-o-

DÉLIBÉRATION 2021-07-074
OBJET : ETUDE TECHNIQUE DÉMOLITION PARTIELLE DU SILO - EPFN

M Le Maire a reçu l'EPFN, en date du 15 mars afin d'évoquer plusieurs points et notamment le silo. Il existe 2 parties distinctes, la halle et le silo. L'idée étant de détruire le silo et garder la partie « halle » pour le stockage. L'EPFN, en lien avec la région, peut prendre en charge la démolition du SILO. Une partie du terrain pourrait être divisée en plusieurs lots à destination de petites entreprises qui souhaiteraient s'y installer. Cependant pour valider ce projet, il appartenait à la commune d'adresser un courrier de report de portage de 18 mois, puisque le délai de portage expire cette année. Cet accord nous a bien été notifié en date du 10 mai 2021. Si toutefois les frais d'achat et de travaux pourront être budgétés sur 2022, il conviendra de faire une prévision pour la réalisation de l'étude de ce projet. Sachant que ces frais d'étude technique sont subventionnés à 40 % par la région, 40 % par l'EPFN, et 20% à la charge de la commune. Par courrier en date du 11 juin, le région Normandie nous a informé que la commission a décidé d'attribuer une subvention de 21 000 € pour ces frais d'études.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie pour un financement de 21 000 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux études techniques avant démolition partielle du silo,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à venir de l'EPFN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT 27320